

Rapport de la commission du logement chargée d'examiner la projet d'arrêté du 22 avril 2008 de Mmes Maria Pérez, Maria Casares, Salika Wenger, MM. Pierre Rumo et Christian Zaugg, renvoyé en commission le 23 avril 2008, intitulé: «Règlement fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève».

Rapport de Mme Anne Moratti Jung.

La commission du logement s'est réunie les 19 mai, 29 septembre, 6 et 27 octobre, 17 et 24 novembre, 1^{er}, 8 et 15 décembre 2008, puis les 5 et 12 janvier 2009. Les séances ont été présidées par M. Grégory Baud. Les notes de séance ont été prises par M. Jorge Gajardo Muñoz, que la rapporteuse remercie de son excellent travail.

Rappel du projet d'arrêté

Considérant:

- le projet d'arrêté PA-67, «Suspension du règlement de la GIM entré en vigueur le 1^{er} janvier 2007», accepté par le Conseil municipal le 17 janvier 2007;
- la volonté assumée à travers cet arrêté que le règlement de la Gérance immobilière municipale (GIM) soit adopté par le Conseil municipal et non par le Conseil administratif;
- le courrier adressé le 8 mars 2007 par le Service de surveillance des communes au Conseil administratif de la Ville de Genève;
- la lenteur avec laquelle les travaux se déroulent;
- l'urgence de statuer sur certains points importants de ce règlement et qui mettent tous les locataires de la GIM dans une position inconfortable;
- l'importance de légitimer le travail de la commission du logement et du Conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de cinq de ses membres,

arrêté:

Article unique. – Le règlement ci-après fixant les conditions de location des logements de la Ville de Genève est approuvé.

(Le règlement peut être consulté dans le projet d'arrêté initial.)

Note de la rapporteuse: Vous ne trouverez ici que le vote final sur cet objet. D'entente avec les proposant-e-s, l'ensemble des auditions et travaux de la commission figure dans le rapport sur la proposition PR-626 afin de faciliter la compréhension globale du dossier.

Il est également important de noter que le groupe A gauche toute! a accepté d'introduire les différences entre le projet d'arrêté PA-81 et la proposition PR-626 sous forme d'amendements, pour le confort de la magistrate selon ses représentantes. Il va de soi que cette proposition a également été plus confortable pour l'ensemble de la commission et pour la rapporteuse. Je tiens ici à les en remercier.

Séance du 12 janvier 2009

Discussion et vote

Le groupe socialiste relève que le travail d'A gauche toute! a été très positif, mais que, avec l'adoption de la proposition PR-626, le projet d'arrêté PA-81 peut être refusée, les propositions d'A gauche toute! étant incluses, en partie, dans le nouveau règlement.

Le groupe des Verts fera de même, mais insiste sur l'importance du projet d'arrêté PA-81 dans le processus qui nous a amené à voter ce règlement aujourd'hui. Le travail d'A gauche toute! a permis de faire le lien avec le règlement 2007 et a apporté des propositions intéressantes, pour une partie reprises par la commission. .

Le président met aux voix le projet d'arrêté PA-81. Il est refusé par 11 non (3 S, 2 Ve, 2 DC, 2 L, 1 R, 1 UDC) et 1 abstention (AGT).